



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

RÈGLEMENT NUMÉRO 897-5-2026

RÈGLEMENT NUMERO 897-5-2026
AYANT POUR EFFET DE MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019
CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET
APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CE RÈGLEMENT VISE LA MODIFICATION DE L'**ANNEXE A** DANS LE BUT DE MODIFIER LA
VITESSE PERMIS DE CERTAINES PORTIONS DE RUES

ATTENDU QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du
Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet
à une municipalité de fixer par règlement la vitesse
minimale ou maximale des véhicules routiers sur son
territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de
règlement a été déposé à la séance ordinaire du
8 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le règlement numéro 897-5-2026 ayant pour effet de modifier l'**Annexe A** du
règlement numéro 897-2019 concernant les dispositions relatives à la circulation sur
le territoire de la Municipalité et applicables par la Sûreté du Québec soit adopté et
qu'il soit

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et ne peut en être
dissocié.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par
titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article paragraphe par
paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un
article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être
déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient à
s'appliquer.

ARTICLE 3 MODIFICATION À L'ANNEXE A

Le règlement est modifié en son **Annexe A** afin d'augmenter la limite de vitesse :

- sur la rue des Monts : de 30 km/h à 40 km/h pour la portion située entre la
route 343 et la rue du Lac-Vert Nord;



ANNEXE « A »
RÈGLEMENT NUMÉRO 897-5-2026

CHEMINS DONT LA VITESSE EST FIXÉE À 30 KM/H

- 1^{ère} rue Adam
- 2^e rue Adam
- 1^{re} rue Bastien
- 2^e rue Bastien
- 2^e rue du Lac-Rouge Nord
- 3^e rue Bastien
- 46^e rue
- Rue Albini
- Rue Alexis
- Rue Alice
- Rue Aline
- Rue Anne
- Rue Arès
- Rue Armand
- Rue Audrey
- Rue Bastien
- Rue Beauchamp
- Rue Belleville
- Rue Bernèche
- Rue Bétournay
- Rue Bernard
- Rue Boisvert
- Rue Bossinotte
- Rue Carmen
- Rue Champagne
- Rue Christian
- Rue Claude
- Rue Claudette
- Rue Clocher-du-Lac
- Rue Colette
- Rue Corcoran, portion située entre les rues
2^e Bastien et Mandeville
- Rue Cormier
- Rue Craig
- Rue de la Dame
- Rue d'Aigle
- Rue d'Italie
- Rue de la Rivière
- Rue de la Traverse
- Rue de l'Ancêtre
- Rue de l'Île
- Rue de la Colline
- Rue de la Croix
- Rue de la Plage
- Rue de la Sucrierie
- Rue des Bouleaux
- Rue des Cascades
- Rue des Deux-lacs
- Rue des Érables
- Rue des Hirondelles
- Rue des Pinsons
- Rue des Sources
- Rue des Sulpiciens
- Rue du Bel-Age
- Rue du Cap
- Rue du Curé-Chevalier
- Rue du Curé-Valois
- Rue du Lac-Arbour Est
- Rue du Lac-Cloutier Sud
- Rue du Lac-Long Nord, portion située entre le numéro
civique 155 et le cul-de-sac de la rue du Lac-Long Nord
- Rue du Lac-Long Sud, portion située entre les rues
des Champs-Élysées et Gagnon
- Rue du Lac-Loyer Sud
- Rue du Lac-Michel
- Rue du Lac-Pierre Nord
- Rue du Lac-Vert Centre
- Rue du Lac-Vert Nord
- Rue du Lac-Vert Sud
- Rue du Domaine
- Rue du Moulin
- Rue du Pont-Rouge
- Rue du Promontoire
- Rue du Sommet
- Rue du Vieux-Bassin
- Rue Delorme
- Rue Diane
- Rue Ducharme
- Rue Doré
- Rue Dupuis
- Rue Évangéline
- Rue Fernand
- Rue Fleury
- Rue France
- Rue Francine
- Rue Frédéric
- Rue Gabrielle-Roy
- Rue Gamache
- Rue Gray
- Rue Guy
- Rue Hébert
- Rue Hétu
- Rue Huguette
- Rue Imbeault
- Rue Jacinthe
- Rue Jean-Guy
Portion située entre les rues Lebrun et Payette

- Rue Jean-Yves,
 - Rue Josée
 - Rue Katy
 - Rue Lachapelle
 - Rue Laforest
Portion située entre la route Sainte-Béatrix
et la rue du Lac-Long Sud
 - Rue Lafond
 - Rue Lafrenière
 - Rue Lavallée
 - Rue Leblanc
 - Rue Lebrun
 - Rue Lefebvre
 - Rue Léo
 - Rue Lise
 - Rue Luc
 - Rue Lucien
 - Rue Mandeville
 - Rue Manon
 - Rue Martin
 - Rue Masse
 - Rue Maurice
 - Rue M^cManiman
 - Rue Notre-Dame
- Rue Papillon
 - Rue Payette
 - Rue Pelletier
 - Rue Perras
 - Rue Philippe
 - Rue Pocetti
 - Rue Primeau
 - Rue Quesnel
 - Rue Racette
 - Rue Raymond
 - Rue Rémi
 - Rue René
 - Rue Richard
 - Rue Roger
 - Rue Roy
 - Rue Savignac
 - Rue Sylvie
 - Rue Talbot
 - Rue Thérèse
 - Rue Treseder
 - Rue Trottier
 - Rue Véronique
 - Rue Viateur
 - Rue Yvon

**CHEMINS DONT LA VITESSE EST FIXÉE À
40 KM/H**

- Rue des Monts, portion située entre la route 343
et la rue du Lac-Vert Nord

**CHEMINS DONT LA VITESSE EST FIXÉE À
50 KM/H**

- 4^e Rang
- Rue Corcoran – sauf la portion située entre les rues 2^e
Bastien et Mandeville à 30 km
- Rue de la Rivière
- Rue des Monts, portion entre la rue du Lac-Vert Nord
et le 4^e Rang
- Rue du Barrage
- Rue du Lac-Marchand
- Rue du Moulin
- Rue Laforest, portion située entre la route 343 et la rue
du Lac-Long Sud

**CHEMINS DONT LA VITESSE EST FIXÉE À
70 KM/H**

- Rang des Sables

